AB RSX
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 chemin du Recou
69520 GRIGNY
514967330 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six septembre,
A 10 heures,

La Société GROUPE AB RESEAUX, Société par actions simplifiée au capital de 3 705 000 euros, ayant son siège social 4 chemin du Recou, 91350 MORANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 851 730 770, représentée par Monsieur Anouar BENARBIA,

Associé Unique de la société AB RSX,

En présence de Monsieur Anouar BENARBIA, Président non associé de la Société,

Après avoir exposé que la Société a dépassé au titre des trois derniers exercices clos deux des trois seuils fixés par la loi et les règlements, savoir le total de bilan et le chiffre d'affaires et qu'elle est donc tenue, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices mais également pour régulariser les approbations des comptes des trois derniers exercices écoulés,

Et qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire :

- Décision de donner mandat au Cabinet AUROFI dans le cadre de la régularisation des approbations des comptes des exercices clos au 30 septembre 2022, 30 septembre 2023 et 30 septembre 2024,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise du dépassement de deux des trois seuils fixés par la loi et les règlements au titre des trois derniers exercices, décide de donner mandat au :

A.B.

- **Cabinet AUROFI**,
 Société par actions simplifiée au capital de 901 000 euros,
 Dont le siège est fixé au 3, rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ 69110 SAINTE FOY LES LYON,
 Immatriculée au RCS de LYON sous le n° 532 412 855,
 Représentée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF,

En vue de régulariser les approbations des comptes des exercices clos au 30 septembre 2022, 30 septembre 2023 et 30 septembre 2024. Cette régularisation consistera notamment à l'émission d'un rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de ces trois exercices.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture du dernier exercice clos le 30 septembre 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- **Le Cabinet AUROFI**,
 Société par actions simplifiée au capital de 901 000 euros,
 Dont le siège est fixé au 3, rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ 69110 SAINTE FOY LES LYON,
 Immatriculée au RCS de LYON sous le n° 532 412 855,
 Représentée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF,

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2030**.

Monsieur Grégory ROJKOFF, agissant en qualité de représentant de la société AURANOE, elle-même Président du Cabinet AUROFI, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pour la société GROUPE AB RESEAUX

Anouar BENARBIA

Certified by yousign

A.B.